

## Réunion DCSMM – 24 et 25/05/2012

### Projet de relevé de discussions

Réunions techniques : élaboration des objectifs environnementaux pour les sous régions marines (SRM) Manche Mer du Nord (MMN), Mers Celtiques (MC) et Golfe de Gascogne (GDG).

Documents joints :

- feuilles de présence
- document de présentation annoté.

### Points généraux :

La DIRM MEMN était présente le 25/05 afin de présenter l'état des travaux pour l'élaboration du PAMM MMN. Les propositions d'OE MMN et GDG ont donc été discutées en parallèle lors de cette réunion. A noter : la présentation MMN fait apparaître les propositions reçues de la part des acteurs telles qu'elles, dans la partie droite du tableau : il s'agit pour beaucoup d'OE opérationnels ou de mesures, qui sont donc présentés pour mémoire, en vue du travail 2012-2015 qui s'engagera rapidement. Janick Deniau regrette qu'il n'y ait pas eu auparavant de discussion directe avec la DIRM MEMN. Les DIRM rappellent que la DIRM MEMN était présente lors de la réunion de la CML de décembre 2011, et que les partenaires ont été associés dès le départ avec la diffusion des trois projets d'analyse en décembre, le recueil de tous avis transmis via la préfecture de Bretagne et la DIRM NAMO. De plus, les documents MMN pourront encore être enrichis avant le lancement de la phase de consultations, c'est-à-dire entre le 19 juin et le 15 juillet.

Les méthodes de prise en compte des commentaires reçus ont été rappelées. Elles sont similaires et conduiront à des retours vers les membres des CMF et des groupes de travail (sous forme de tableau/bilan des commentaires et de leur prise en compte). Pour l'évaluation initiale GDG et MC, un document comprenant une emphase des modifications apportées suite aux commentaires reçus sera également fourni (sur la base des projets d'analyse après inclusion des contributions thématiques finalisés, c'est-à-dire déjà actualisés par rapport aux projets d'analyse fournis en décembre 2011).

Suite aux interrogations et remarques générales issues des réunions précédentes, plusieurs points ont été portés au niveau national, ce qui a donné lieu à certains éclaircissements, notamment :

**Sur la définition des objectifs généraux/particuliers/opérationnels** : les objectifs généraux sont une traduction assez globale des enjeux, que les objectifs particuliers permettent de préciser au regard soit d'une spatialisation des enjeux, soit d'une attention plus particulière à porter à l'état écologique, aux pressions, ou aux impacts. Les objectifs opérationnels, plus directement liés à des mesures, voire à des sources de pression, seront précisés lors de la mise en place des programmes de mesures, à la lumière des analyses coûts-bénéfices qui permettront de prendre en compte les facteurs économiques et sociaux nécessaires à toute adoption d'objectif opérationnel nouveau ou renforcé. Les objectifs de restauration, notamment, devraient être placés parmi les OE 2015 car ils peuvent impliquer de prendre des mesures. Des objectifs opérationnels déjà existants peuvent toutefois être inclus dans les OE 2012, dans la mesure où ils sont déjà en œuvre (cela permet également de les valoriser dans le contexte DCSMM). Il a ainsi été souligné que, parmi les objectifs « particuliers » discutés la semaine précédente, certains étaient bien à proposer en tant que tels, mais d'autres étaient déjà des objectifs opérationnels et donc devaient, lorsqu'ils étaient nouveaux et comme cela avait été proposé, être remis à une discussion en vue de l'élaboration du programme de mesures.

**Un lexique** permettra de clarifier les termes employés dans le contexte DCSMM afin d'une part de ne pas créer d'ambiguïté et d'autre part de garantir une acception identique entre les sous régions marines. La nécessité de le placer en tête de document, pour des raisons de clarté et de sécurité juridique, a été soulignée en réunion. Quelques notions en particulier devraient y figurer :

- zones d'intérêt écologique : à définir ou remplacer
- intégrité : avec la notion de surface pertinente
- « faiblement impacté »
- Habitat commun

**Un chapitre « objectifs transversaux »** sera inclus en début de document. Il a également été souligné en réunion qu'une « carte » des objectifs et descripteurs serait nécessaire en en-tête, afin de clarifier

**Un chapitre spécifique « besoins de connaissances »** sera également inclus en tête de document : il s'agira, au-delà du bilan des besoins de connaissance identifiés dans le cadre de l'élaboration des évaluations initiales ou du bon état écologique, de mettre en valeur les études nécessaires à l'élaboration des objectifs environnementaux pour une sous-région marine. L'acquisition de connaissance ne constitue en effet pas un objectif environnemental en soi, mais déjà une mesure. Ainsi, les OE « amélioration des connaissances » sont-ils « remontés » des parties « descripteurs » vers ce chapitre.

Violaine Merrien demande à avoir connaissance de la trame définitive de ce que sera le document « objectifs environnementaux ». Celle-ci n'est pas encore fixée, mais on peut donc globalement prévoir :

- une introduction sur le méthode d'élaboration
- un lexique
- un chapitre sur les interdépendances entre descripteurs et OE
- un chapitre d'OE transversaux
- un chapitre sur le bilan des besoins de connaissance
- une liste ou un tableau d'OE généraux et particuliers, organisé(e) par descripteurs, et présentant pour chacun (dans la mesure du possible) :
  - les autres descripteurs auxquels il contribue
  - les critères associés: pour le descripteur concerné, à quel critère de la décision se rapporte-t-il ?
  - les éléments clefs de l'évaluation initiale: caractéristiques du milieu marin et/ou pressions et/ou impacts concernés
  - l'échéance à laquelle il devrait être atteint (2018)
  - les indicateurs associés Indiquer s'ils sont mentionnés par la décision 2010/CE/477
  - le point de comparaison: Valeur connue, mesurée, modélisée
  - s'il est spatialisé : la zone concernée
  - la nature de l'objectif : d'Etat (E), de pression (P), d'impact (I), opérationnel (O) ?
  - s'il est existant (E)? (NCI) – Nouveau (N)? – Complémentaire (Renforcé)? Pour 2012: on citera la politique en vigueur participant à l'OE.

La question de la valeur des zones à enjeux a également été abordée : le compte rendu du groupe d'experts de septembre ne sera pas inclus dans les documents officiels.

Violaine Merrien pose également la question du devenir des OE s'ils recevaient un avis défavorable des CMF ou de la CML. Denis van der Putten précise que le document devra être envoyé à la Commission européenne avant le 15 juillet, mais que le bilan de la phase d'association serait joint.

Un positionnement du CNPMEM devrait être élaboré dans les prochains jours.

**Dans les Etats membres voisins :** la définition du bon état écologique se fait parallèlement dans chacun des états membres et en maintenant un lien fort via des réunions communautaires fréquentes. Les réunions trilatérales qui se sont tenues entre France, Royaume Uni et Irlande d'une part, France, Espagne et Portugal d'autre part ont montré que les objectifs

environnementaux en cours d'élaboration présentent une convergence certaine avec les travaux français. Les projets déjà soumis à consultation (UK : 27 mars → 18 juin, BE : 1<sup>er</sup> avril → fin mai) ou devant l'être prochainement (ES, Irlande, PT) seront transmis dès que fournis par le Ministère.

En ce qui concerne **le calendrier et l'organisation générale**, les jalons suivants ont été rappelés :

- CMF MEMN : 19 juin
- CML Bretagne : 02 juillet (14h30, Brest), CMF NAMO : 09 juillet (09h30, Rennes)
- Ces deux CMF seront précédés de réunions techniques
- Ils clôtureront les phases d'association par façade avec l'envoi des documents « évaluation initiale » et « objectifs environnementaux » issus de celles-ci
- Les consultations seront lancées le 16 juillet, annoncées par des publications dans la presse deux semaines avant.

Stéphane Pennanguer a souligné que, au-delà des résultats à court terme, les questions de méthode de travail qui se mettent en place sont structurantes pour la suite de la mise en œuvre de la DCSMM. Violaine Merrien souligne notamment le sujet de la prise en compte des connaissances empiriques. Denis van der Putten souligne que ces questions seront notamment abordées dans le cadre de la mise en place du programme de surveillance. Thierry Robin et Janick Deniau soulignent que cette co-expertise sera nécessaire pour l'élaboration des objectifs opérationnels. Jérôme Lafon rappelle que certains travaux menés par les comités des pêches sont valorisés au plan scientifique, notamment à travers des collaborations avec Agrocampus, par exemple.

## **Observations par descripteur:**

*Report « prise de notes » des ateliers*

### **D5 :**

Problème avec les termes « ponctuelles (urbaines et industrielles) et diffuses », il est demandé de retirer cette formulation, non exhaustive. De même pour « apports fluviaux », à remplacer par « apports du réseau hydrographique ».

Bruno Coïc : il aurait été intéressant de discuter des sujets sur lesquels des connaissances supplémentaires seraient nécessaires. Comment toutes les questions posées lors de cette réunion nous seront remontées ? Hélène Legrand précise que tous les apports sont pris en note, et un retour sera fait, notamment grâce au relevé de discussions.

Janick Deniau : l'OE n°7 n'est pas un objectif, mais déjà une mesure. De plus, il est redondant avec le n°9. MMN : en effet, remarque déjà faite, il sera modifié

Stéphane Pennanguer souligne la nécessité d'harmonisation des OE entre MMN et GDG/MC

Denis Van Der Putten quitte la séance.

Claire Daguzé : rappelle que la colonne « OE particuliers », pour les D5, D8 et D9, a été rédigée par les Agences de l'eau d'Adour-Garonne jusqu'à Artois-Picardie, ils existent déjà dans les SDAGE.

### **D8 :**

Nicolas Delsinne souligne la nécessité de préciser le vocabulaire ( « restaurer », « améliorer ...). Agnès Garçon : une nomenclature de droit existe sur ces termes ☐ « l'éco-nomenclature ».

→ *lexique.*

Agnès Garçon et Janick Deniau rappellent le refus du terme « restaurer » lors des réunions précédentes alors qu'il apparaît toujours sous le D8 → Suppression de l'OE « restaurer les écosystèmes impacts »

Bruno Coïc souligne également le souci d'utilisation du terme « maintien » dans l'enjeu du D8 → reformulation de l'enjeu à faire en fonction de celui de la DCE

Régis Pajot note que le libellé du D8 n'est pas correct : « contaminants dans le milieu » doit être remplacé par la formulation de la directive.

Claire Daguzé informe qu'une précision devra être apportée après une harmonisation inter-Etats, afin que tous les EM soient d'accord sur le contenu du D8.

Régis Pajot : les OE particuliers étant non exhaustifs, il serait préférable de les supprimer.

Henri Girard demande de proposer un durcissement de la législation des transports maritimes de substances dangereuses. Des études sont menées par les agences de l'eau sur les masses d'eau → disponibilité et visibilité de ces données à avoir

Janick Deniaud, en référence à l'OE MMN n°2, regrette que les rejets accidentels n'apparaissent pas

Régis Pajot note que des indicateurs robustes existent : ne serait-il pas essentiel, notamment en termes d'harmonisation, qu'on fasse référence dans la rédaction des OE aux textes/politiques existants.

### **D9 :**

Demande de suppression de l'OE « restaurer »

Thierry Robin : il ne faudrait pas mettre d'exemples dans les parenthèses

Janick Deniaud rappelle les questions posées la semaine précédente concernant l'articulation entre D8 et D9. Ce sujet a été abordé au niveau national : le D8 n'aborde pas les aspects microbiologiques. Ceux-ci, ainsi que les phycotoxines, seront spécifiques au D9. Pour les substances communes, il sera précisé lorsque les OE du D8 participent au D9 et inversement, mais globalement les enjeux sont différents et les seuils peuvent également l'être. Remarque de Claire Daguzé : le deuxième OE MMN fait effectivement écho au D8, mais permet la prise en compte de taux éventuellement plus restreints

Eau et rivières : produits qui viennent des rivières ne vont pas jusqu'en haute mer, ils sont éliminés par des bactéries etc., tandis qu'ils existent des produits en haute mer qui sont accumulés par les poissons puis transmis à l'homme par l'alimentation. De même Dinophysis etc. non pris en compte. Delphine Leguerrier précise qu'il a été décidé au niveau national que les phycotoxines seront prises en compte en 2015.

Régis Pajot : les OE n°1 et 2 doivent être pris dans l'autre sens, renverser la phrase : on part de la protection du consommateur, et ce, en améliorant la qualité chimique et microbio du milieu

**→ Amélioration des connaissances : effets des micro plastiques sur la santé humaine**

### **D3**

Nicolas Delsinne : la pression d'« extraction » n'a pas sa place ici

Marion Petit : il manque les mollusques dans la définition. Laure Dupéchaud et Hélène Legrand : un problème de traduction a été identifié, mais les coquillages sont bien pris en compte dans ce descripteur. Delphine Leguerrier précise qu'il s'agit des espèces sauvages.

Les habitats doivent être pris en compte à travers d'autres descripteurs. Bien s'en assurer.

Violaine Merrien exprime ses réticences sur la partie grise sur les mesures (MMN). Il est rappelé qu'il s'agit à ce stade de propositions reçues des acteurs, pas d'une proposition pour 2012 ni d'une proposition « Etat ». Le CNPMM devrait prochainement élaborer et faire parvenir un positionnement national des professionnels de la pêche.

Il a été souligné que, bien qu'il s'agisse de la politique directement appliquée à ce descripteur, il ne faut pas se réduire à la PCP, d'autres législations existent et participent à l'atteinte du BEE

pour le D3. Thierry Robin souligne que le caractère supranational de la PCP doit être bien mis en valeur.

Régis Pajot souligne qu'il existe une ambiguïté sur le terme « adapter les pressions » et propose de le remplacer par « adapter la gestion des espèces exploitées en fonction de l'état de leurs stocks ». Claire Daguzé souligne que parler de gestion entre dans la notion d'OE opérationnel.

#### **D4**

Marion Petit : ne pas citer seulement les producteurs primaires : tous les maillons sont impactés.

Agnès Garçon : il faut un OE principal « amélioration de la connaissance ». Le terme « gérer » est à préférer à « maîtriser ».

Proposition de suppression du 4.2

Laure Robigo : flux non pris en compte dans les OE particuliers de MMN, et c'est pourtant le lien entre les maillons et la dynamique qui sont importants. Cette notion de lien entre biomasse/structure/dynamique a été discutée, le groupe de travail ayant souligné que la définition d'un réseau trophique « en bon état » devait être basée sur sa résilience, liée à l'existence des maillons, leur biomasse, leur productivité, le maintien des liens qui les unissent, l'intensité des flux...

**Connaissances → maillons clefs et les régulateurs**

**Lien entre descripteurs : rappeler le caractère intégrateur du D4.**

Gardés pour GdG : l'OE général et les OE particuliers de MMN.

#### **D10**

Rappel du lien à faire avec MMN pour les microdéchets.

Janick Deniaud : l'OE MMN n°3 est redondant avec les n° 1 et 2, voire même c'est un objectif chapeau des 2 autres.

L'OE n°3 de MMN est lié à la nature des déchets et au ramassage de ceux-ci :

-

On garde les OE de MMN pour GdG en apportant des précisions pour l'OE général n°3

Quid des microparticules :

Janick Deniaud : diviser l'OE général n°3 en 2 OE particuliers, l'un avec des notions de nocivité et l'autre traitant de problèmes de ramassage. Claire Daguzé : pb de définition du terme « nocivité »

**→ lexique / connaissance**

Bilan : on peut donc distinguer trois OE généraux :

- Réduction à la source : moins produire de déchets
- Atténuation lorsque les déchets sont dans le milieu : ramasser
- Réduire l'impact des déchets qui arrive/arriveraient : ramassage respectueux + réduction de la nocivité des matériaux d'emballage utilisés.

#### **D1**

Laure Dupéchaud rappelle que la stratégie AMP va participer à la DCSMM mais elle n'est pas suffisante pour répondre pleinement aux exigences de la DCSMM. Stéphane Pennaguer s'interroge sur els objectifs d'une AMP. Michel Ledard souligne que, selon l'AMP considérée, on parle de choses très différentes.

**Lien entre descripteurs : rappeler le caractère intégrateur du D1.**

Agnès Garçon : 1.4 « espèces rares et menacées » = liste rouge UICN ? non pas forcément, également OSPAR etc. A revoir

Agnès Garçon : Existe-t-il des « habitats caractéristiques » qui ne soient pas protégés sous législation ZNIEFF, OSPAR etc. ? a priori s'ils sont caractéristiques ils sont déjà protégés donc à revoir

Agnès Garçon : « gérer la durabilité/pérennité des habitats fonctionnels » lien entre le 1.2 et 1.5.  
Proposition de formulation : « Rétablissement de l'état favorable » au lieu de « restaurer » cf. art. L.414-1 du Code de l'environnement.

Agnès Garçon : notion d'espèces mobiles qui a disparu par rapport à la NE

Janick Deniaud : redondance entre 1.4 et 1.5 ☒ 1.5 = particularisation du 1.4

Cécile Tougeron : 1.7 oubli des espèces

Régis Pajot : Notion d'habitat « commun » soulevée

Problème sur le terme « préserver » des OE MMN

Régis Pajot et Janick Deniaud : mettre l'OE particulier de MMN en OE général → Claire Daguzé : à revoir au niveau de la SRM MMN concernant le terme « intérêt communautaire »

Au final : on garde les OE généraux de MMN n°1, 2, on supprime l'OE n°3 de MMN (car a priori recouvert par les 3 autres) et on garde le n°4 en le reformulant comme suit : « Pérenniser le bon état écologique global des espèces et habitats communs ».

## D2

Antoine Delouis : « tous navires » et non « ports de commerce, militaires et de grande pêche »

Marion Petit : « aquaculture » au lieu de « cultures marines », rajouter les accidents de station de recherche, aquariums = rejets accidentels

Antoine Delpuis : 2.1 supprimer « les vecteurs » = bateaux !!

Bruno Coïc : supprimer « potentiellement envahissantes »

2.2 rajouter « volontaire » et modifier « lors » en « avant »

« Limiter l'introduction » ou « contrôler », « encadrer » → a priori encadrer en amont

2.3 réduire et gérer

2.4 restaurer à revoir

JC Ménard : AELV va faire des cartes en plongée permettant d'avoir un état initial

Marion Petit : l'huître est une espèce invasive certes, mais des personnes vivent grâce à elle, service écosystémique rendu, elle ne peut pas être mise au même rang que la crépidule d'où « gérer ».

Janick Deniaud : distinguer intro volontaire et non volontaire, espèce envahissante/non envahissante/non indigène etc.

Vanina Guével : rajouter le terme « négatif » pour le 2.4 ainsi que dans la définition de « impact » dans la NE

JC Ménard : il faut évaluer avant de réduire pour le 2.3

Pb avec le terme « négatif » : impact = conséquences qu'elles soient positives ou négatives ; 2.4 est une déclinaison du 2.3 ☒ donc à supprimer

2 éléments à prendre en compte : invasives et impacts

Reformulation du 2.3 : Réduire les impacts négatifs des espèces non indigènes invasives

On se concentre sur les espèces invasives

Terme « vecteurs d'introduction » à revoir pour MMN → à revoir au moment de la définition des mesures, où les vecteurs seront les activités humaines et où on pourra, alors, les décliner (= navires, conchyliculture, etc.).

## D11

Agnès Garçon : la pêche fait également du bruit (traîne de chaluts)

Nicolas Delsinne : ateliers avec le ministère de la Défense : différence sources destructives et celles seulement dérangeantes → LD et AG : distinction dans l'EI haute fréquence- basse fréquence, son impulsif (=basse fréquence)/son continu (tout)

Pb des activités de Défense → Agnès Garçon rappelle l'article 2 de la directive

Armand Quentel : limitation au sonore dommage

JC Ménard : Rapport UICN sur les zones d'évitement (mai 2011)

Janick Deniaud : 11.1 détection et « communication » en MMN

Pq « longue distance » et pq pas les sonars des pêcheurs ?? question pour nous

Proposition de ne pas tenir compte du chalutage comme source de bruit

Longue distance ? supprimé

Les OE de MN peuvent être repris pour GdG. Reste en question la signification « d'impact significatif », mais on ne trouve rien de mieux. Il est proposé « mesurable », mais risque de trop restreindre le champs d'action, même pour des espèces pour lesquelles on connaît l'impact sans pouvoir le mesurer.

## OE D6 et D7

### *Division des D6 et D7*

## D6

Fonds meubles : posent problème pour tout le monde. Le besoin d'une hiérarchisation claire des habitats potentiellement impactés est exprimé. Focale sur certains habitats à faire dans les objectifs.

Agnès Garçon remets en cause la terminologie « zones à intérêt écologique » : le 6/7.1 n'est pas acceptable en l'état. Christophe Verhargue s'interroge sur la notion de : « faiblement » ?

De même, Antoine Delouis souligne qu'il faut préciser ce qu'est l'intégrité en rajoutant par exemple « (au sens de la non altération des fonctionnalités des écosystèmes) »

### → **Lexique : Faire le lien entre vocabulaire et aspects juridiques**

Vanina Guével : pourquoi ne parler qu'ici de la pérennité des activités, ce serait plutôt un objectif chapeau, valable pour tous les descripteurs.

Fanny Brivoal s'interroge sur la définition du « bon fonctionnement » = structures ET fonctions bonnes ?

Agnès Garçon rappelle qu'il faut préciser que ce sont des modifications permanentes des conditions hydrographiques

→ 6.1 : permettre aux composantes de l'écosystème benthique de conserver leurs fonctionnalités et leur dynamique (Cf notion de tolérance + résilience)

→ 6.2 : il s'agit de préciser quels sont les habitats concernés si on laisse cet OE, il faut garder la liste mais en vérifier la pertinence, être sûr qu'on est exhaustif, sinon, pas de 6.2

Agnès Garçon : propositions de formulation → « eu égard à la capacité de résilience des écosystèmes ». « Permettre aux composantes de l'écosystème benthique de conserver leurs fonctionnalités », « maintenir un / assurer le niveau d'intégrité (satisfaisant ? à revoir avec le

lexique) des habitats benthiques fonctionnels identifiés, **notamment** maërl, coraux d'eau froide, herbiers, champs de laminaires, hermelles ».

Demande de fanny Brivoal sur l'ajout des frayères et nourriceries, jugée trop vague par Agnès garçon (toute la zone du GDG est une frayère ou nourricerie). Fanny Brivoal : ceci est en effet retrouvé dans le D1, on peut ne pas le citer dans le 6.2 si on considère bien que le 6.1 permet d'être plus général, que le 6.2 spécifie les habitats impactés.

MMN attire l'attention sur le fait que ce descripteur tend à intervenir sur les pressions (et pas seulement sur les composantes de l'écosystème, comme nous le proposons dans nos OE) MMN maintient ses OE. Pour les membres du groupe de concertation, le dernier OE de MMN est déjà particulier, voire opérationnel.

JC Ménard, A Quentel : études récentes qu'il est dommage de ne pas prendre en compte :

- laminaires :
- piégeage CO2 : AQ

## D7

Laure Robigo : s'étonne de ne pas voir de proposition, elle parle de la modélisation existante

Le 2<sup>ème</sup> OE MMN n'est pas retenu , il est aussi considéré par les membre de la réunion comme particulier voire opérationnel.

Janick Deniau : bien préciser qu'il s'agit de modifications « permanentes ».

- réversibilité des aménagements
- à demander à la DEB : doit-on aborder la stratégie de gestion du trait de côte (en lien avec le D6 aussi)

**Objectifs « chapeau » :**

- ***pérennité des activités (CG29 ? cité seulement en D6)***
- ***maintien des fonctionnalités des écosystèmes***

**Connaissances clef :**

- ***impact des activités sur les fonds***
- ***impact des modifications permanentes des conditions hydrographiques sur e milieu marin***